



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-04-02-11

Objet : Nouvel Espace Jeunesse – Marché de travaux pour la construction du nouvel espace jeunesse – Lancement de la consultation.

Délibération n° DEL-25-04-02-11

Objet : Nouvel Espace Jeunesse – Marché de travaux pour la construction du nouvel espace jeunesse – Lancement de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2124-1 et R.2124-2,

VU sa délibération n° 2024-02-07/16 en date du 7 février 2024 relative à la construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation de la composition du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement,

VU sa délibération n° DEL-24-04-03-17 en date du 3 avril 2024 relative à la construction d'un Nouvel Espace Jeunesse – concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération – attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-03 en date du 18 décembre 2024 relative à la création d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) – construction d'un Nouvel Espace Jeunesse,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-08 relatif à la construction d'un Nouvel Espace Jeunesse à Vélizy-Villacoublay notifié au cabinet JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE, le 30 octobre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Nouvel Espace Jeunesse a été attribué au cabinet JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE, et que le titulaire de ce marché n'a pas encore remis l'Avant-Projet Définitif, celui-ci étant toujours en cours d'exécution, et qu'une fois seulement cette phase du marché achevée, le montant prévisionnel définitif des travaux sera connu,

CONSIDÉRANT en outre, que les études de Projet et le Dossier de Consultation des Entreprises seront remis par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en mai 2025,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux pour la construction du Nouvel Espace Jeunesse est estimé à 5 345 000 € HT,

CONSIDÉRANT la proximité de cette estimation avec le seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de travaux, à savoir, 5 538 000 € HT,

Objet : Nouvel Espace Jeunesse – Marché de travaux pour la construction du nouvel espace jeunesse – Lancement de la consultation.

CONSIDÉRANT que les travaux seront décomposés en lots séparés comme suit :

Lot	Désignation	Estimation en € HT
1	Gros œuvre (couverture-étanchéité, menuiseries extérieures, métallerie, cloisons - plafonds – isolation, menuiseries intérieures, revêtement de sols et murs, peinture – nettoyage, électricité CFO/CFA, chauffage – ventilation – plomberie)	4 910 000 € HT
2	Ascenseurs	70 000 € HT
3	Aménagement paysagers	365 000 € HT
Montant estimé des travaux		5 345 000€ HT

CONSIDÉRANT que ce marché, conclu à prix forfaitaire, débutera à compter de la date de notification des lots précités et prendra fin à la réception sans réserve des travaux, étant précisé que le délai d'exécution est fixé à 24 mois,

ENTENDU l'exposé de M. Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.